

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Séance du 25 Août 2025

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq août à 9h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Mme et Mrs les Conseillers : Mme VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX Mickael ; CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme BALLOCCHI Sylvie (pouvoir à M QUERE Gérard), Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M ESMIEU Alain),

Absents : M BRUN Jean-Luc, M LELIEVRE Benoît

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Date convocation :

Le 18/08/2025

Date d'affichage :

Le 20/08/2025

Objet : Construction de toilettes publiques sur le front de neige de Risoul 1850 - attribution lot Electricité marché sans publicité sans mise en concurrence

Vu le code de la commande publique et notamment ses [articles R 2123-1 et suivants](#) ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 15 juillet 2024 relatif à la construction de toilettes publiques sur le front de neige de Risoul 1850 en continuité avec le projet ESF ;

Vu la délibération N°2025-011 du 6 Février 2025 portant attribution des marchés des toilettes publiques ;

Considérant l'absence d'offre relative au lot 05 électricité ;

Considérant la nécessité de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot 06 électricité

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Attribution du marché public

Au vu de la lettre de consultation et de l'offre de la SARL Urli Electricité :

Il est décidé d'attribuer le lot 05 au soumissionnaire :

- Lot n° 05 : Attribué à la SARL pour un montant de : 2 903,26 € HT.

Article 2: Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance
Pauline VASINA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250825-D2025-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2025
Publication : 25/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.